

DECISION DU PRESIDENT D2024-179

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché subséquent n°2 portant sur l'OIM ZAC des Docks, fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2021-122 du 19 janvier 2022 portant conclusion du marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre n° 20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 2 : montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 19 janvier 2022 au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / FIDAL / ERNST & YOUNG le marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 2 : montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale, et relatif à l'OIM ZAC des Docks, pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT pour la part à bons de commandes,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 a été conclu le 10 mai 2023 pour procéder à l'ajout de certaines missions dans le périmètre du marché, et ce sans incidence financière globale,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché cité ci-dessus afin de proroger sa durée initiale du marché, fixée à 2 ans et 6 mois, en vue de la porter à 4 ans et de permettre ainsi la finalisation des missions, et particulièrement des missions complémentaires traitées à prix unitaires, les premières phases de la mission ayant nécessité des délais plus longs afin d'aboutir à une vision partagée du projet urbain,

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 au marché subséquent n°2 (marché n° 20226000000004) portant sur l'OIM ZAC des Docks, fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - lot 2 : montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale, avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / FIDAL / ERNST & YOUNG, sis 3 cité Falguière - 75015 PARIS, portant prolongation de la durée du marché à 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le **09 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,




Paul MOURIER
Directeur général des services